



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BEAUMONT DE PERTUIS

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 15

Présents :

14 jusqu'à 18h42

15 à partir de 18h42

Absents :

1 jusqu'à 18h42

Procurations : 0

Convocation du 16/03/2026

Affichée le 16/03/2026

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt du mois de mars, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Présents : Michel AURIOL, Marie Joëlle GUEGUENIAT, Jacques PAUMARD, Evelyne COUSIN, Guillaume QUENSON, Elyse CARLE, Laurent GUIEN, Brigitte POISSONNIER, Guy RODI, Régine HARDOUIN, Serge ORTEGA, Christine CORBI, Ghislaine PINGUET, Gilles QUERE, Grégoire LADOUARI arrivé à 18h42 avant le vote de la délibération n°16-2026.

Absents excusés : Grégoire LADOUARI absent jusqu'à 18h42.

Absents :

Ouverture de la séance à : 18h36 par Jacques NATTA, Maire sortant.

Présidence : Serge ORTEGA, Doyen de l'Assemblée puis Michel AURIOL, Maire

Secrétaire de séance : Régine HARDOUIN.

Clôture de la séance à : 19h21

Ordre du jour examiné lors de la séance :

Délibérations examinées :

- | | | | |
|----|--|-----------|-------------------|
| 1. | Election du Maire. | n°16-2026 | Approuvée. |
| 2. | Détermination du nombre de postes d'Adjoints au Maire. | n°17-2026 | Approuvée. |
| 3. | Élection des Adjoints au Maire. | n°18-2026 | Approuvée. |

Information diverse :

- Lecture de la Charte de l'Élu Local.

Délibérations examinées :

1- **Election du Maire :**

Délibération n°16-2026 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2122-1, L.2122-4, L.2122-5, L.2122-7, L.2122-8, L.2122-9, L.2122-10, L.2122-14 et L.2122-15,

La séance est ouverte à 18h36 par Monsieur Jacques NATTA, Maire sortant.

La Présidence de l'assemblée est donnée au plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, Monsieur Serge ORTEGA qui, après lecture des noms de tous les membres du Conseil Municipal de Beaumont-de-Pertuis nouvellement élus par suite des opérations du 15 mars 2026, les déclare installés dans leurs fonctions.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, il convient de désigner un secrétaire de séance. À l'unanimité, Madame Régine HARDOUIN est nommée secrétaire de séance.

Après appel nominal des membres du Conseil, qui a dénombré 14 présents, il est constaté que la condition de quorum est remplie.

Monsieur le Président invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Il est rappelé : « En application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs : Monsieur Guillaume QUENSON et Monsieur Jacques PAUMARD.

Arrivé de M. G. LADOUARI à 18h42.

Après appel de candidatures, se porte candidat :

- Monsieur Michel AURIOL.

Il est procédé au vote au scrutin secret. Chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom, est invité à se rendre dans l'isoloir puis à déposer son enveloppe dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro (0)
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : quinze (15)
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : zéro (0)
- Nombre de suffrages blancs : zéro (0)
- Nombre de suffrages exprimés : quinze (15)
- Majorité absolue : huit (8)

Ont obtenu :

- Monsieur Michel AURIOL, quinze (15) voix,

Monsieur Michel AURIOL ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et immédiatement installé.

2- Détermination du nombre de postes d'Adjoints au Maire :

Délibération n°17-2026 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L2122-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°16-2026, du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire de Beaumont-de-Pertuis,

Sous la Présidence de Monsieur Michel AURIOL, élu Maire, le Conseil Municipal est invité à déterminer le nombre de postes d'Adjoints au Maire appelés à siéger,

Le Président indique : « En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. »

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de fixer à trois le nombre des adjoints au Maire de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Par : 15 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTIONS

Fixe à trois le nombre des adjoints au Maire de la commune.

3- Élection des Adjoints au Maire :

Délibération n°18-2026 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2122-7-2 et L.2122-10,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°16-2026, du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire de Beaumont-de-Pertuis,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°17-2026 du 20 mars 2026 fixant le nombre des Adjoints au Maire de la Commune de Beaumont-de-Pertuis,

Sous la Présidence de Monsieur Michel AURIOL, élu Maire, le Conseil Municipal après avoir fixé à trois, le nombre d'Adjoints au Maire, est invité à procéder à l'élection des Adjoints.

Le Maire rappelle : « Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT). »

Le Conseil Municipal décide de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire.

Le Maire constate qu'une liste a été déposée comme suit :

Liste n° 1 conduite par Monsieur Jacques PAUMARD :

- 1) Jacques PAUMARD
- 2) Evelyne COUSIN
- 3) Guillaume QUENSON

Il est procédé au vote au scrutin secret sous le contrôle du bureau désigné préalablement à l'élection du Maire. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, est invité à se rendre dans l'isoloir puis à déposer son enveloppe dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : Zéro (0)
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : Quinze (15)
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : Zéro (0)
- Nombre de suffrages blancs : Zéro (0)
- Nombre de suffrages exprimés : Quinze (15)
- Majorité absolue : Huit (8)

La liste de candidats conduite par Monsieur Jacques PAUMARD a obtenu quinze (15) voix

La liste conduite par Monsieur Jacques PAUMARD ayant obtenu la majorité absolue, les candidats figurant sur cette liste sont proclamés adjoints et immédiatement installés et prennent rang dans l'ordre de cette liste.

Information diverse :

- Lecture de la Charte de l'Élu Local.

En fin de séance, suite à une intervention d'une citoyenne, M. le maire rappelle que les élections sont terminées et demande à ce que les échanges restent cordiaux et bienveillants comme il en a toujours été dans ce village.

Fin de séance à 19h21.

Michel AURIOL, Maire de BEAUMONT DE PERTUIS.

Régine HARDOUIN, Secrétaire de Séance.



A blue ink signature of Michel Auriol, the Mayor, written over a circular official stamp of the Municipality of Beaumont de Pertuis. The stamp contains the text 'MAIRIE de BEAUMONT DE PERTUIS', 'R.F.', and '84120'.



A blue ink signature of Régine Hardouin, the Secretary of the Meeting, written over a circular official stamp of the Municipality of Beaumont de Pertuis. The stamp contains the text 'MAIRIE de BEAUMONT DE PERTUIS', 'R.F.', and '84120'.

Ce procès-verbal a été arrêté et approuvé à l'unanimité des membres du Conseil Municipal lors de la séance du 03/04/2026.